



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 17 avril 2012 n°61/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) enquête annuelle sur la négociation et la représentation des salariés

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante.

Périodicité : annuelle

Demandeur : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Au cours de sa réunion du 26 mars 2012, la commission Emploi, qualification et revenus du travail a examiné le projet d'enquête annuelle sur l'Activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) relatif à la négociation et la représentation des salariés.

L'enquête, collectée depuis 2005, permet de décrire l'intensité du dialogue social, ses thèmes et la participation au processus de négociation des différentes institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales. Ses résultats alimentent notamment le bilan présenté annuellement par le ministre chargé du travail à la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) en complément des informations issues du décompte des accords conclus et déposés dans les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (*Direccte*). Les statistiques sur les conflits du travail sont également utilisées pour la construction par l'Agence française des investissements internationaux d'un des indicateurs d'« attractivité du territoire » français à destination des investisseurs étrangers et pour le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) conformément à une résolution de 1993.

L'enquête retrace chaque année de manière synthétique l'activité de négociation et les conflits dans les entreprises avec comme principaux indicateurs :

- le pourcentage d'entreprises ayant négocié et le pourcentage de salariés potentiellement concernés par ces négociations. S'y ajoutent des informations sur les thèmes, les acteurs (institutions représentatives du personnel, organisations syndicales), les niveaux (l'entreprise, l'un de ses établissements, le groupe ou l'unité économique et sociale) de ces négociations et la proportion d'entre elles qui ont abouti ;
- le pourcentage d'entreprises ayant connu une grève et le nombre de jours de grève pour 1 000 salariés, les motifs de ces grèves et l'existence de modalités conflictuelles alternatives à l'arrêt de travail (rassemblement, pétition...).

Ces indicateurs sont déclinés par taille d'entreprise, secteur d'activité et grands groupes de conventions collectives. Compte tenu du déplacement de long terme du centre de gravité de la négociation collective vers l'entreprise, ces ventilations intéressent tout particulièrement la Dares, la Direction Générale du Travail (DGT) et les partenaires sociaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'enquête ACEMO sur la négociation et les conflits est en effet, parmi les diverses sources administratives et enquêtes statistiques sur les relations professionnelles, la seule à pouvoir documenter annuellement de façon synthétique et cohérente l'activité de négociation (qu'elle débouche ou non sur la signature d'un accord), ses acteurs et la conflictualité.

Un groupe de travail spécifique à la révision du questionnaire de l'enquête Acemo sur la négociation et la représentation des salariés a été constitué avec des représentants de la Dares (départements Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, Emploi), de la Direction Générale du Travail, du Conseil d'analyse stratégique et de l'Insee ou Institut national de la statistique et des études économiques (département de l'Emploi et des revenus d'activité). Le projet de questionnaire a en outre été présenté au comité de concertation réunissant des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

L'unité enquêtée est l'entreprise, quelques thématiques étant cependant appréhendées au niveau du groupe ou des établissements. L'enquête couvre les entreprises de 10 salariés ou plus, situées en France métropolitaine, les intérimaires et stagiaires étant exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception de certaines activités et/ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 12 millions de salariés sur les 23 millions de l'économie en France métropolitaine. L'extension aux Dom (y compris Mayotte) sera instruite courant 2012 et pourrait débuter début 2014.

L'enquête porte sur un échantillon d'environ 10 000 entreprises. La base de sondage est alimentée par le fichier des établissements des entreprises de 10 salariés ou plus issu de l'enquête trimestrielle Acemo. La collecte s'effectue par voie postale. Un projet de collecte par internet est à l'étude en vue d'une mise en œuvre à l'horizon 2014. Le temps de réponse médian à l'enquête a été évalué au vu des premiers tests à 15 minutes, estimation qui sera affinée grâce à de nouveaux tests menés en 2012 et comportant une question explicite sur la charge induite pour le répondant, sachant que la quasi totalité des questions ne nécessite aucun calcul de sa part.

Les premiers résultats seront disponibles au plus tard dans les douze mois suivant la fin de la collecte et publiés sur différents supports du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :

- collection « Dares analyses » (article dédié de 4 à 12 pages) ;
- Bilan annuel de la négociation collective ;
- Références Emploi et Salaires (fiche spécifique) ;
- tableaux détaillés sur le site Internet du Ministère (Dares).

Des retours d'information seront également effectués auprès des entreprises enquêtées.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les projets évoqués ci-dessus (collecte par internet, extension aux DOM).

L'opportunité est accordée pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.